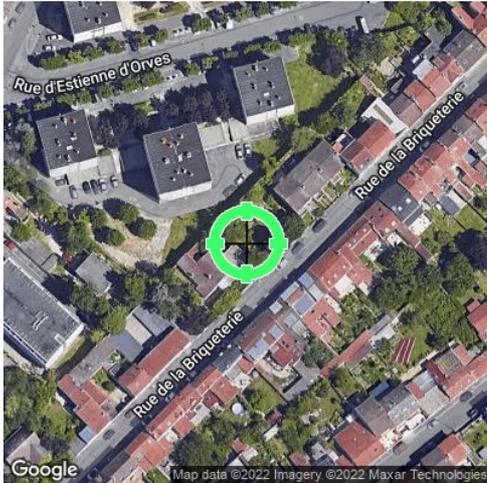


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Réalisé en commande* par</b> | Media Immo                             |
| <b>Pour le compte de</b>        | M. JAMANN, G. MOREL, F. CONREUR-MARTIN |
| <b>Numéro de dossier</b>        | RESIDENCE GUIMARD                      |
| <b>Date de réalisation</b>      | 01/09/2022                             |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Localisation du bien</b> | 40 rue de la Briqueterie<br>51100 REIMS |
| <b>Section cadastrale</b>   | DV 394, DV 395                          |
| <b>Altitude</b>             | 85.87m                                  |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 49.236448 - Longitude 4.030564 |

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | QUATREME |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |          |

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **M. JAMANN, G. MOREL, F. CONREUR-MARTIN** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible |   | EXPOSÉ                 | -          |
|--|---|------------------------|------------|
| Commune à potentiel radon de niveau 3                        |   | NON EXPOSÉ             | -          |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols    |   | NON EXPOSÉ             | -          |
| PPRn   | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Approuvé le 16/05/1991 | NON EXPOSÉ |

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

|   |  |                           |            |   |
|---|--|---------------------------|------------|---|
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
|---|--|---------------------------|------------|---|

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DPC/2006-I/2/177 du 03/02/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
40 rue de la Briqueterie  
51100 REIMS

Cadastre  
DV 394, DV 395

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)  
NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur QUATREME

Acquéreur

Date 01/09/2022 Fin de validité 01/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Marne  
**Adresse de l'immeuble :** 40 rue de la Briqueterie 51100 REIMS  
**En date du :** 01/09/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations et coulées de boue                        | 29/05/1992    | 29/05/1992  | 04/02/1993  | 27/02/1993 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 30/04/1993    | 01/05/1993  | 20/08/1993  | 03/09/1993 |           |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 07/07/2000    | 07/07/2000  | 25/10/2000  | 15/11/2000 |           |
| Inondations par remontées de nappe phréatique         | 04/01/2001    | 15/05/2001  | 23/01/2002  | 09/02/2002 |           |
| Inondations par remontées de nappe phréatique         | 15/03/2001    | 15/05/2001  | 19/06/2003  | 27/06/2003 |           |
| Mouvements de terrain                                 | 01/04/2001    | 30/06/2001  | 01/08/2002  | 22/08/2002 |           |
| Mouvements de terrain                                 | 01/01/2003    | 30/05/2003  | 02/08/2005  | 10/08/2005 |           |
| Mouvements de terrain                                 | 01/06/2003    | 30/06/2003  | 11/01/2005  | 15/01/2005 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 07/08/2004    | 07/08/2004  | 11/01/2005  | 15/01/2005 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 07/08/2004    | 07/08/2004  | 15/04/2005  | 23/04/2005 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 04/07/2006    | 05/07/2006  | 15/01/2007  | 25/01/2007 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 24/05/2007    | 24/05/2007  | 20/02/2008  | 22/02/2008 |           |
| Mouvements de terrain                                 | 10/02/2018    | 15/03/2018  | 18/11/2019  | 30/11/2019 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 26/06/2020    | 26/06/2020  | 14/09/2020  | 24/10/2020 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 04/06/2021    | 04/06/2021  | 30/06/2021  | 02/07/2021 |           |
| Inondations et coulées de boue                        | 19/06/2021    | 21/06/2021  | 30/06/2021  | 02/07/2021 |           |
|   |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : QUATREME

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Marne

Commune : REIMS

Parcelles : DV 394, DV 395

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

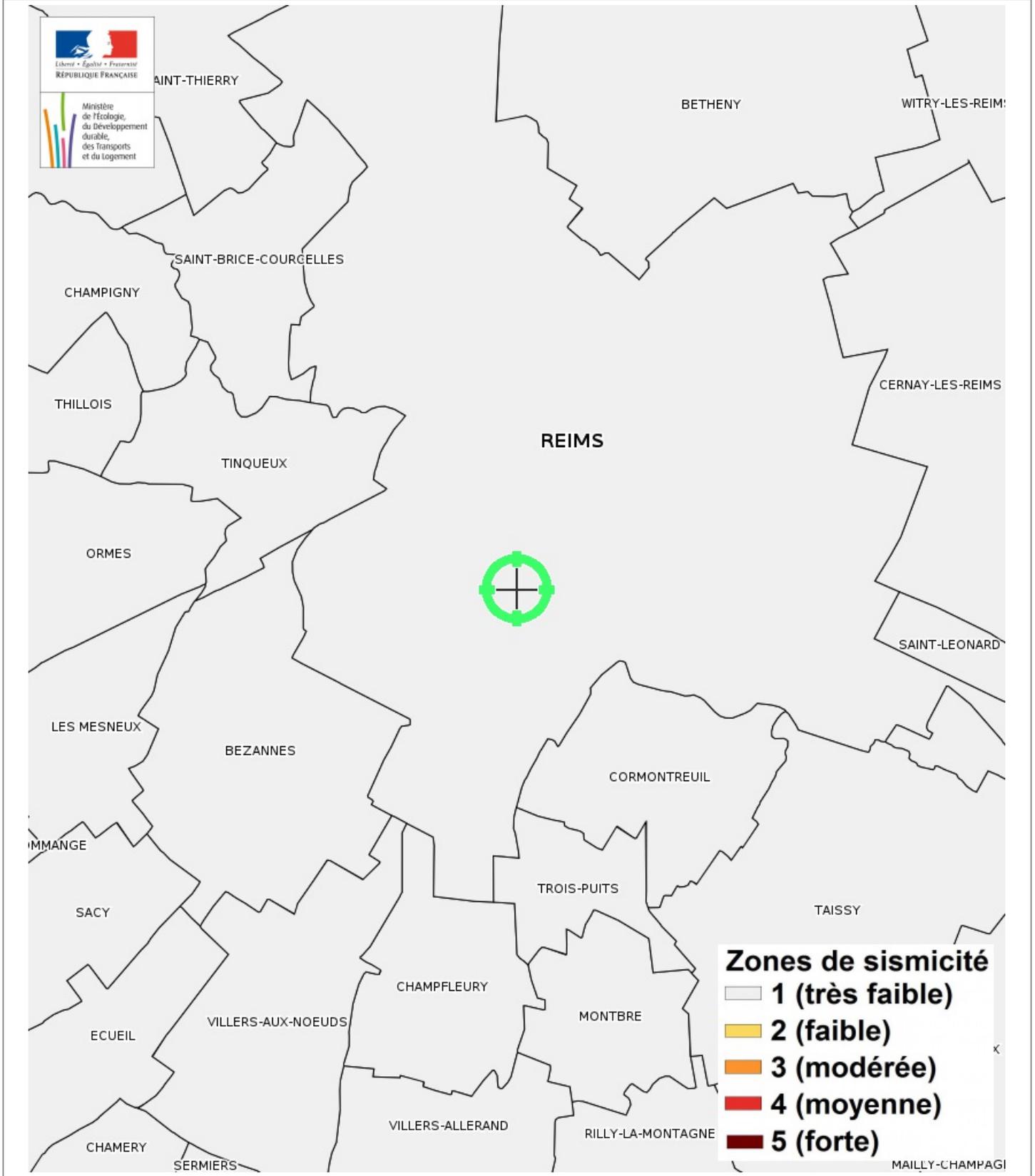


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Marne

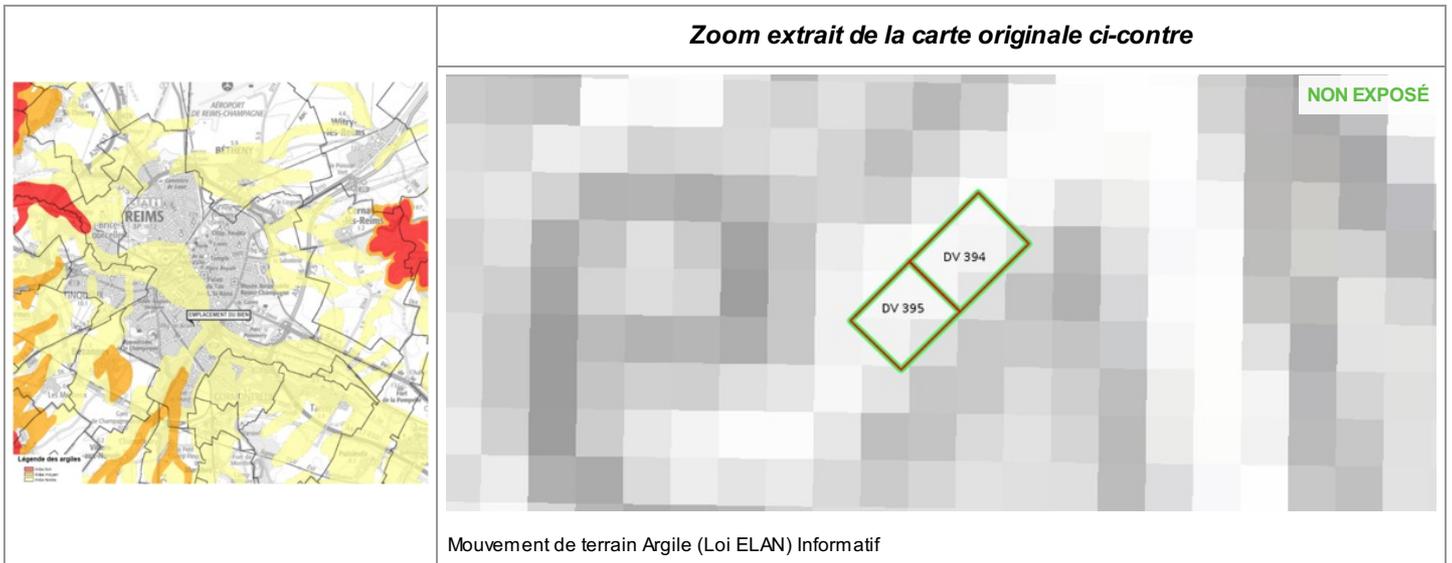
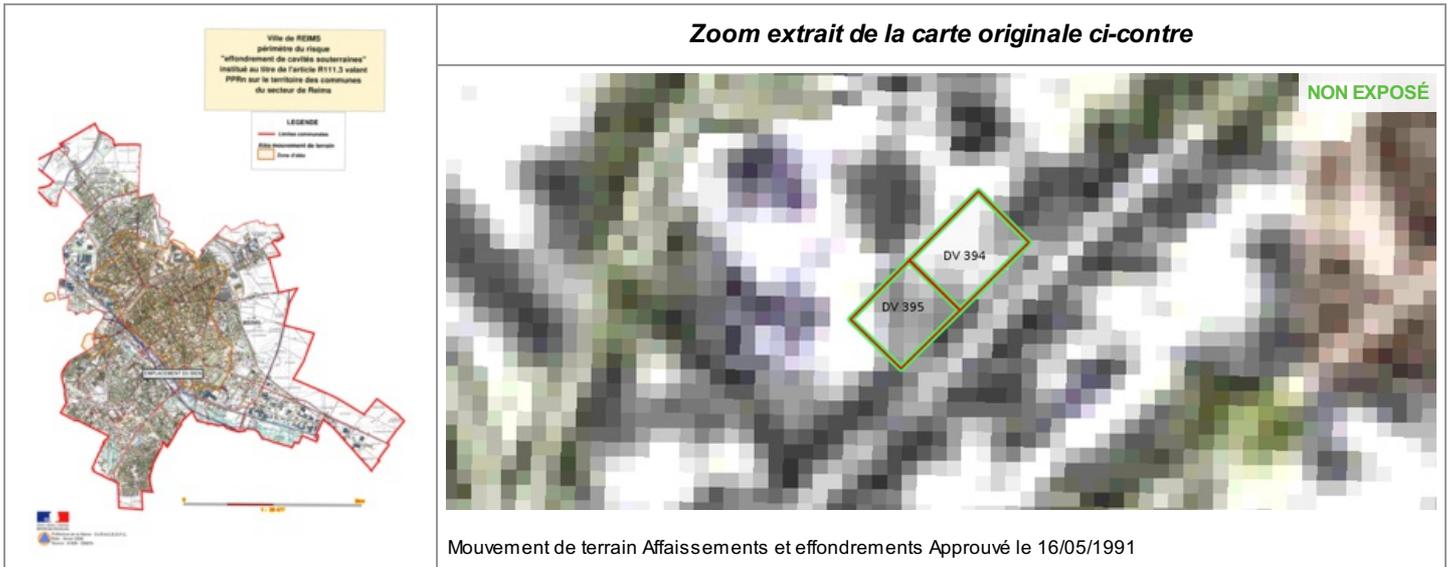
Commune : REIMS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-1/2/177

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de REIMS**

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3<sup>er</sup> février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Reims sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de Reims et mairie concernée.

.../...

## Annexes

### Arrêtés

- 2.

#### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Reims et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc Guillemoto

## Annexes

Arrêtés

S.A./XF/CL/AP.17

DISTRICT DE REIMS

CAVITES SOUTERRAINES

-----

Application de l'article R 111-3  
du Code de l'Urbanisme

-----

Arrêté Préfectoral du

Pièce n° 2

## Annexes

Arrêtés

Direction Départementale de l'Équipement de la Marne

PREFECTURE DE LA MARNE



### ARRETE

portant création d'un périmètre de risque  
"Effondrements de cavités souterraines"  
sur le territoire des communes de BETHENY,  
REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX

LE PREFET  
de la région Champagne-Ardenne  
PREFET du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### VU :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 art. 21,
- L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,
- La circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols,
- L'enquête publique effectuée du 19 novembre 1990 au 07 décembre 1990 en Sous-Préfecture de REIMS,
- L'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
- La consultation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La consultation du Service Départemental de l'Architecture,
- La consultation du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de la Défense et de la Protection Civile,
- La consultation du District de REIMS,
- La consultation de la commune de BETHENY,
- L'avis favorable de la commune de REIMS,

.../...

40 boulevard Anatole France 51022 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone 26 70 30 30 Télécopie 26 70 30 00

## Annexes

### Arrêtés

- 2 -

- L'avis favorable de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES,
  - L'avis favorable de la commune de TINQUEUX,
  - L'avis du Sous-Préfet de REIMS,
  - Le rapport de présentation annexé en pièce n° 1,
- Sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement

### ARRETE

**Article 1 :** Est délimité un périmètre de risques d'effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de BETHENY, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX.

**Article 2 :** Ce périmètre est défini conformément à la pièce n° 2 (plan de délimitation du périmètre).

**Article 3 :** A l'intérieur de ce périmètre, il est fait application des prescriptions définies dans la pièce n° 3.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin-Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

CHALONS-SUR-MARNE, le

LE PREFET,



## Annexes

### Arrêtés



**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/006 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
LE PRÉFET du DÉPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code des assurances ;  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code minier, notamment son article L174-5 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
VU l'arrêté DPC/2019/067 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne ;  
VU les arrêtés portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval du 9 janvier 2020 concernant les 6 communes de la Marne suivante : Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la ville de Reims ;  
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle aux communes de Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Outines, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Vroil ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la commune de Verneuil ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral DPC/2019/067 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

##### Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

.../...

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37  
Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) 1/3

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 3

Le département de la Marne n'est pas exposé aux risques miniers.

#### Article 4

Toutes les communes du département de la Marne sont classées en zone de sismicité très faible.

#### Article 5

Le département de la Marne n'est pas situé dans une zone à potentiel radon classée en niveau 3. En conséquence, l'obligation des I II et III de l'article L.125-5 du code de l'environnement ne s'applique pas concernant ce risque.

#### Article 6

Dans chacune des communes citées à l'article 2, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont obligatoirement informés, par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques naturels et technologiques majeurs auxquels ces biens, situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sont exposés. Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>.

#### Article 7

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Ils sont mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>.

#### Article 8

Lorsqu'un immeuble bâti, situé sur le territoire de chacune des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, en application de l'article L125-2 ou L 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a lui-même été informé.

En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

#### Article 9

Lors de toute transaction immobilière, dans les communes citées à l'article 2, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de vente ou de location. L'imprimé-type prévu au 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article L.125-5 du code de l'environnement est disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>

.../...

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37

Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) 2/3

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 10

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

#### Article 11

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

#### Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex) (<https://www.telerecours.fr/>).

#### Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement d'Epervay et Vitry-le-François, MM. les chefs de service départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet

Pierre N'GASSANE



1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37

Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) 3/3

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

| GARANTIES   | MONTANTS   |
|---|--|
| <b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>  |  |
| <b>Tous dommages confondus</b>  | 10 000 000 EUR<br>par sinistre   |
| Dont :  |  |
| • Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 2 000 000 EUR<br>par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs   | 3 000 000 EUR<br>par sinistre  |
| • Dommages immatériels non consécutifs  | 500 000 EUR<br>par sinistre  |
| • Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement                    | 750 000 EUR<br>par année d'assurance                                       |

1 / 2

FSIP0019 / 446403149  
2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

| GARANTIES  | MONTANTS                               |
|--|--|
| <b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>   |  |
| <b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>  | 3 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| Dont :   |  |
| • Dommages immatériels non consécutifs   | 3 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| • Frais de restauration de l'image de marque   | 200 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| • Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution | 500 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Frais de prévention</b>   |  |
| <b>Frais de prévention</b>   | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Responsabilité Environnementale</b>   |  |
| <b>Pertes pécuniaires</b>  | 500 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| • Frais de prévention  | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Atteinte Logique / Cyber</b>  |  |
| <b>Tous dommages et frais confondus</b>  | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| • Frais de notification  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| • Frais en cas d'atteinte à la réputation  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| <b>GARANTIE JURIDIQUE</b>  |  |
| <b>Défense Pénale et Recours</b>   | SOUSCRIT                               |

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026